

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-01

Département d'Indre et Loire
Commune de Candès Saint Martin

Nombres de conseillers :
en exercice : 10
présents : 6
votants : 8

L'an deux mil vingt trois

Le 18 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN** se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan PINAUD. Date de la convocation du conseil municipal : le 12 janvier 2023

Présents : MM Stéphan PINAUD, Claude THOMAS, Pascal HUET, Romane HUET, Aurélie DELAPORTE, Joël RAVENEAU,

Représenté(e)s : Eric BREILLACQ donne pouvoir à Stéphan PINAUD.

Francis KATCHATOUROFF donne procuration à Pascal HUET.

Excusées/Absents : Véronique GAROUX- Mégane MONNEAU

Secrétaire de séance : Pascal HUET

OBJET : RENOUELEMENT DEMATERIALISATION DES ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Monsieur le maire expose qu'une convention pour la dématérialisation des actes a été signée le 21 décembre 2018. Il est nécessaire d'établir un avenant à la convention. Cet avenant a pour objet de préciser de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

La commune est affiliée au CIG de Versailles chargé d'effectuer le marché public.

La société DEMATIS homologuée a été désignée le 21 Novembre 2022 avec effet au 1^{er} Janvier 2023.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de procéder au renouvellement de la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- DECIDE de choisir le dispositif DEMATIS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'état et de sa publication.

Le secrétaire de Séance :
Pascal HUET



Fait à Candès Saint Martin
Le 24 janvier 2023
Le Maire,
Application agréée E.legalite.com
Stéphan PINAUD



RECU EN PREFECTURE
Le 26/01/2023

99_08-0374218700420-20230126-2023_01DELI